

LISTE DES DIFFÉRENTES ATTESTATIONS DE MOBILITÉ OU D'EXPÉRIENCES EUROPÉENNES OU INTERNATIONALES

ATTESTATION DANS LE LIVRET SCOLAIRE

Une attestation est produite dans le cadre du livret scolaire afin de mettre en valeur l'expérience d'ouverture européenne et internationale de l'élève.

ADMISSION POST BAC

Depuis la rentrée 2012, les élèves qui le souhaitent ont la possibilité de faire valoir, dans l'application « admission post-bac », les mobilités qu'ils ont effectuées.

EUROMOBIPRO

L'arrêté du 13 avril 2015 portant création de l'attestation [EuroMobipro](#) dans le diplôme du baccalauréat professionnel établit la possibilité d'une délivrance, par le recteur d'académie, d'un document attestant des acquis généraux et professionnels évalués au titre de l'unité facultative de mobilité créée pour le baccalauréat professionnel.

ATTESTATION EUROPRO

Créée par arrêté du 16 avril 2002, l'attestation [Europro](#) est jointe aux diplômes professionnels. Elle valide les acquis des élèves ayant eu leur période de formation en milieu professionnel à l'étranger. L'évaluation, fondée sur un dossier, est graduée selon les niveaux de diplôme. Elle est organisée par l'établissement qui délivre l'attestation.

ATTESTATION EUROPASS ET PASSEPORT DES LANGUES

[L'Europass Mobilité](#) atteste de périodes de stage ou de formation effectuées en Europe, et permet de décrire les compétences professionnelles et linguistiques acquises, ainsi que les activités réalisées. Cet outil européen s'adresse notamment aux collégiens, aux lycéens et aux apprentis. Il est octroyé aux bénéficiaires de bourses de mobilité délivrées dans le cadre d'Erasmus+ ou d'autres bourses de mobilité répondant aux critères de qualité définis dans la décision Europass en vigueur depuis le 1er janvier 2005.

L'Europass Mobilité fait partie d'un portfolio qui regroupe quatre autres documents, dont le [Passeport de langues Europass](#).

Au retour de la mobilité, l'élève peut lui-même créer son passeport européen des langues afin de valoriser sa maîtrise accrue de la langue étrangère pratiquée au cours de la mobilité.

ATTESTATIONS DE PARTICIPATIONS AUX PROGRAMMES DE MOBILITE INDIVIDUELLE FRANCO-ALLEMANDS SAUZAY ET VOLTAIRE

Pour chaque séjour Voltaire ou Sauzay, l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) remet à chaque participant(e) une attestation. La demande est à faire en ligne sur le site de l'OFAJ.